



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250402-2025-047-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025

PUBLIE LE

02 AVR. 2025

N° 2025-047

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CREATION D'UN POSTE DE JURISTE

**Rapporteur** : M. Wilfrid BASTIN

**Direction et Service** : DRH - Direction des Ressources Humaines/Service emploi, compétences et parcours professionnels

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. SUDRE  
M. DUVAUDIER (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)  
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THIROUX)  
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)  
Mme THÉOPHILE (donne procuration à M. FORHAN)  
Mme NGANDE (donne procuration à M. PESSOA)  
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)  
Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. LURIER)

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 46

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 07 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

**Considérant** ce qui suit :

Le service des assemblées et affaires juridiques joue un rôle central dans la bonne gestion des affaires publiques, en apportant son expertise pour sécuriser juridiquement les décisions prises par la collectivité.

C'est dans ce contexte que la commune recherche une ou un juriste.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de juriste à temps complet.

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi de juriste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques encourus
- Analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité
- Instruire, diffuser et suivre des dossiers juridiques ; formuler des recommandations argumentées
- Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseils (procédures, outils de contrôle, traçabilité)
- Vérifier la validité juridique des actes
- Montage et suivi budgétaire (évaluation et suivi des dépenses de contentieux et de conseil juridique extérieur)
- Montage du marché de conseil d'avocats et suivi de sa mise en œuvre
- Traiter les dossiers de contentieux et préparer les documents nécessaires à la représentation de la collectivité devant la juridiction
- Représenter la ville devant les juridictions

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2°).

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences

techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés territoriaux ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **À l'unanimité des suffrages exprimés,**

#### **42 votes pour,**

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUICHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, Mme Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, Mme Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, M. Jean-Claude FORHAN, M. Sylvain SOLARO, Mme Caroline ADOMO, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, M. François TITOV

#### **4 abstentions,**

M. Yvon LURIER, M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY, Mme Fily KEITA-GASSAMA

  
**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

  
Le secrétaire de séance  
M. Patrice LATRONCHE  
